

VERS LE FUTUR

**NORMES POUR LE NOUVEAU MILLÉNAIRE
RÉPONDRE AUX ATTENTES DU PUBLIC**

**ALLOCUTION PAR
L'HONORABLE J. J. MICHEL ROBERT
Juge en chef du Québec**

AU

HILTON MONTRÉAL BONAVENTURE

LE 1^{ER} MAI 2006

À l'aube du 21^e siècle, les systèmes de justice canadiens sont confrontés à des défis importants.

D'une part, les problèmes que l'on soumet aux tribunaux sont de plus en plus complexes et débordent d'autre part, le cadre étroit du juridisme traditionnel. À cause de la charte et des lois quasi-constitutionnelles consacrant des droits et des libertés fondamentaux, les décisions judiciaires ont souvent une portée économique-sociale qui affecte l'ensemble des citoyens dans leur vie quotidienne. Les exemples tirés de l'actualité courante démontrent abondamment ce nouveau phénomène.

Le développement d'une société de communication instantanée (notamment par l'Internet) a créé chez le public des attentes jusqu'ici insoupçonnées.

Les justiciables et le grand public veulent un système de justice

- plus simple
- plus rapide
- moins cher
- orienté vers une solution du conflit véritable qui sépare les parties
- qui laisse de côté les procédures périphériques inutiles
- où les parties jouent un plus grand rôle dans la définition des solutions qui leur sont applicables
- moins autoritaire et imposé de «haut».

Cet atelier a, d'une part, pour but d'identifier les paramètres de ces nouveaux défis et d'élaborer d'autre part, des pistes de solutions pour y répondre de façon satisfaisante.

Tous les acteurs du système, qu'ils soient juges, avocats ou administrateurs judiciaires doivent travailler en concertation pour mettre en œuvre de nouvelles mesures.

Voici une liste non exhaustive des mesures qui peuvent être considérées et discutées

- la création de tribunaux ou de chambres spécialisées: famille, commercial, insolvabilité et faillite, jeunesse, drogues, recours collectifs
- la gestion d'instance comportant une prise en charge de la marche du dossier dès le commencement des procédures et non lorsque la cause est en état
- la fixation de délais impératifs du commencement des procédures à la mise en état du dossier et de dates fixes pour l'audition des procès
- l'adoption de standards de performance et d'efficacité ainsi que la mise en place d'instruments de mesure et de données statistiques pour faire le monitoring des progrès accomplis
- l'élargissement du spectre des services offerts aux justiciables en ajoutant à l'adjudication traditionnelle d'autres techniques de résolutions des conflits